



\*\*\*\*\*  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

\*\*\*\*\*

Le **jeudi 20 mars 2025**, le Conseil d'Administration s'est réuni à 9h30, en partie en présentiel et en partie en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Conseil d'Administration.**

**Etaient présents :**

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : M. QUÉRO, Président du Conseil d'Administration, Mme BENÂTRE,  
Personnalités qualifiées : Mme BROSSEAU (*jusqu'à 12h20*), Mme COUSSINET-NDIAYE (*jusqu'à 11h26 puis laissant pouvoir à Mme BROSSEAU*), Mme DAVID-LECOURT,  
Membre désignée par l'UDAF : Mme GUET,  
Organisations syndicales : Mme GANDON-TOURNEUX (CGT), M. GUILLOU (CFDT)  
Membres représentant les locataires : M. BERTIN (INDECOSA CGT), Mme LE CORRE (CLCV), Mme SALIMY (CSF),  
Membres à voix consultative : M. PATAY, Directeur Général, M. GAUTRON, Secrétaire du CSE, M. PORTEAU, représentant du Préfet de Loire-Atlantique ;

**Participaient en visioconférence :**

Elus représentant l'EPCI : Mme BASSANI, Mme PIAU (*jusqu'à 12h08*), M. PRAS (*à partir de 10h24 – délibération n°3*),  
Personnalités qualifiées : Mme LEFEVRE (*jusqu'à 11h31 – délibération n°3*),  
Représentant de la CAF : M. DEPLANQUE (*jusqu'à 12h16*)  
Membre représentant une association d'insertion : M. GENDRON (*jusqu'à 11h31 – délibération n°3*)

**Étaient représentés :**

Elue représentant l'EPCI : Mme HAKEM (pouvoir à M. QUÉRO),  
Personnalités qualifiées : M. PETITEAU (pouvoir à Mme BENÂTRE), M. SENTENAC (pouvoir à Mme BENÂTRE),  
Membre désigné par Action Logement : M. DEPENNE (pouvoir à Mme BROSSEAU)

**Absents excusés :** M. GOURET, Mme TRICOT

**Assistaient à la séance :**

M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,  
Mme BOIDIN-LAHLLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,  
M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,  
M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,  
Mme RALAMBO, Directrice Politiques de l'Habitat,  
M. RIVET, Directeur des Ressources Financières,  
Mme WASYLYSZYN, Chargée de la Prospective et du Contrôle de Gestion (*de 10h03 à 11h25*),  
M. MOURAUD, Chef de Projet PSP Financier (*de 10h03 à 11h25*),  
Mme ROBION, Directrice de la Gestion Locative et des Politiques Sociales (*à partir de 11h50*),  
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Conseil d'Administration

du 20 mars 2025

**Délibération n° 07/25 DGAR**

**Objet : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PRISE EN CHARGE DE L'ASSURANCE SANTE DU PERSONNEL DE NANTES METROPOLE HABITAT**

**Considérant que :**

## **I – Contexte**

Par délibération du 20 octobre 2021, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur :

- Le choix du prestataire de complémentaire santé Argance/ Amellis mutuelles couvrant une période de marché de 6 ans et répondant aux principes de solidarité prévus au titre IV du décret du 08 novembre 2011 et aux critères de sélection définis dans le dossier de consultation ;
- Un montant unitaire octroyé par agent pour le financement de leur complémentaire santé correspondant à une participation employeur de 60% de la cotisation globale.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de négociations menées avec les organisations syndicales au cours de l'année 2024 sur un nouveau pacte social d'entreprise. Ces négociations ont abordé la question de la protection sociale complémentaire.

## **II – Argumentaire**

Les négociations menées avec les organisations syndicales ont abouti à la signature d'un accord prévoyant une hausse de la participation employeur de 60 à 75% pour la prise en charge des cotisations de complémentaire santé au profit des salariés de droit privé.

Malgré le caractère non obligatoire de ce régime pour les agents de la fonction publique territoriale, les agents fonctionnaires adhèrent largement au contrat de groupe de Nantes Métropole Habitat ce qui justifie le fait de maintenir un effort de participation équivalent en conformité avec les orientations de RSE définies par le Conseil d'Administration.

Par conséquent, il est proposé de fixer pour le risque santé la participation de Nantes Métropole Habitat à hauteur de 75% du montant de la cotisation pour les agents fonctionnaires.

### **III – Conclusions**

- . Vu l'article L.421-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- . Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- . Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- . Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- . Vu le décret n°2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- . Vu l'arrêté du 08/11/2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation,
- . Vu l'arrêté du 08/11/2011 relatif à l'avis d'appel public à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne pour le choix des organismes en cas de convention de participation,
- . Vu les arrêtés du 08/11/2011 relatifs à la composition du dossier de demande d'habilitation ; aux majorations de cotisations,
- . Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- . Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 11 juin 2021,
- . Vu le choix de la Commission d'appel d'offres du 15 octobre 2021,
- . Vu la délibération n° 20/21 du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2021,
- . Vu l'accord d'entreprise NMH sur la santé et la protection sociale complémentaire en date du 28 janvier 2025,
- . Vu l'avis du Comité Social et Economique qui a été préalablement recueilli lors de la séance du 6 mars 2025,
- . Vu l'exposé qui précède,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ**

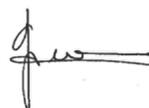
#### **Approuve,**

De fixer, pour le risque santé, la participation de Nantes Métropole Habitat à hauteur de 75% du montant de la cotisation de la couverture de base. Le supplément concernant l'option étant à la charge du collaborateur dans son intégralité.

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2025, soit le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'accord précité.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (19 voix).***

Le 20 mars 2025,



Le Président du Conseil d'Administration  
**Thomas QUÉRO**